

Décision

Générale

colonial

Décision n° 117 concernant M. Gadid Guelle, des P.T. T.

n° 117

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu l'article 7 de l'arrêté précité prévoyant qu'à titre exceptionnel les candidats justifiant d'une spécialité établie par des diplômes ou des certificats de travail, peuvent être recrutés à un salaire supérieur aux tarifs prévus aux tableaux ci-dessus : Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1917 modifiant certains articles de l'arrêté n° 236 du 24 mars 1915: Vu la demande d'emploi en date du 22 janvier 1948 de Gadid Guelle

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T. et «lu chef de la station côtière

Vu le certificat de travail en date du 12 septembre 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Gadid Guelle. Somali Issa, est engagé a titre exceptionnel en qualité d'ouvrier auxiliaire, 8e échelon. à salaire journalier.

Art. 2

— L'intéressé est mis à la disposition du chef du service des P. T. T. pour servir à la station côtière.

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 22 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.